



*Le Comité FFA 37, la Commission Marche Athlétique  
et la Commission Marche Nordique 37 organisent*

## ***Le Challenge Marche Nordique 37.***

### LE REGLEMENT

L'objectif de ce challenge est :

- De promouvoir la marche nordique et d'augmenter le nombre de licenciés,
- De promouvoir les épreuves de marche nordique compétition à travers les clubs du département d'Indre-et-Loire et en augmenter le nombre de participants,
- De structurer la pratique de la marche nordique en compétition, d'en préserver les règles techniques de base indispensables à sa pratique qualitative en vue d'assurer la bonne santé des participants.
- D'augmenter les échanges entre les participants et les organisateurs et de faire circuler les informations,
- D'établir un classement individuel et un classement clubs en fonction du nombre de participants dans les épreuves retenues.

Ce Challenge MN37 concerne uniquement les organisations acceptant le règlement ci-dessous.

- Les épreuves du Challenge MN37 sont ouvertes à tous - licenciés ou pas - pour être classé, le participant devra être licencié dans un club FFA d'Indre-et-Loire,
  - Aucune rétroactivité de performance ne sera accordée, les compétiteurs doivent être licenciés à la veille de l'épreuve,
  - Seules, les licences FFA compétition seront classées dans le Challenge individuel. Les licences FFA Athlé santé accompagnées d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la marche nordique en compétition et les licences FFA compétition compteront pour le Challenge Club.
- Pour les non-licenciés, les marcheurs devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique en compétition de moins d'un an à la date de la compétition.
- Le Challenge MN37 concerne les catégories à partir de juniors (18 ans et plus),

## Principe du Challenge *Marche nordique 37*

### Classement individuel :

- Pour figurer dans les classements intermédiaires, il suffit d'avoir participé à une épreuve du calendrier.
- Pour apparaître dans le classement final, il faut avoir participé à au moins 3 épreuves inscrites au calendrier et le classement se fera par addition des 5 meilleurs scores (augmentés des éventuels bonus),

### Classement club :

- Chaque arrivant aux épreuves retenues pour le Challenge et licencié FFA marquera 1 point pour son club
- Pour toute épreuve qui aura mis de vrais juges MNC ou en formation et qui aura prévenu au moins un mois avant, se verra attribuer un bonus de 10 points.
- Le club vainqueur du Challenge *MN37* sera celui qui aura le plus de points à l'issue de la saison qui débute le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

### **Barème :**

Pour le classement individuel, à chaque épreuve, les marcheurs marquent des points selon un barème prédéfini.

L'attribution des points se fait en fonction du classement :

1 <sup>er</sup> - 500 points	9 <sup>ème</sup> - 341 points
2 <sup>ème</sup> - 476 points	10 <sup>ème</sup> - 329 points
3 <sup>ème</sup> - 455 points	11 <sup>ème</sup> - 311 points
4 <sup>ème</sup> - 434 points	12 <sup>ème</sup> - 296 points
5 <sup>ème</sup> - 413 points	13 <sup>ème</sup> - 281 points
6 <sup>ème</sup> - 395 points	14 <sup>ème</sup> - 266 points
7 <sup>ème</sup> - 377 points	15 <sup>ème</sup> - 254 points
8 <sup>ème</sup> - 359 points	16 <sup>ème</sup> - 242 points

Puis soustraire 12 points pour les places de 17 à 20, puis 9 points pour les places de 21 à 27, puis 6 points pour les places de 28 à 35, puis 3 points pour les places de 36 à 44, puis 2 points pour les places de 45 à 72. A partir de la 73<sup>ème</sup> place, soustraire 1 point tous les trois concurrents.

- Afin de favoriser les épreuves les plus longues, une cotation distance sera appliquée et selon la distance de l'épreuve, un volume de points sera distribué :

- 50 points : toutes distances supérieures à 22 km
- 45 points : toutes distances comprises entre 18 et 21,9 km
- 40 points : toutes distances comprises entre 13 et 17,9 km
- 35 points : toutes distances comprises entre 10 et 12,9 km
- 30 points : toutes distances inférieures à 10 km

Ce barème de point devrait encourager les organisateurs à augmenter les distances afin d'avoir plus de points à distribuer, donc plus de concurrents au final.

La distribution des points se fera pour toutes les épreuves de la manière suivante : Exemple :

- 40 points pour le 1<sup>er</sup> homme et la 1<sup>ère</sup> femme
- 39 points pour le 2<sup>ème</sup> homme et la 2<sup>ème</sup> femme
- puis 38 points, 37 points, etc... jusqu'au 31<sup>ème</sup> qui aura 10 points ainsi que du 32 au 40<sup>ème</sup> qui auront 10 points.

C'est la distance que l'organisateur aura déclarée qui fera foi et qui déclenchera la cotation, et non les GPS des marcheurs.

- Afin de ne pas défavoriser les marcheurs compétiteurs aidant leur club d'appartenance dans l'organisation d'une marche chronométrée inscrite au Challenge *MN37* ou ayant la qualité de juge MNC dans cette dite-épreuve, ceux-ci se verront attribuer un bonus de 10 points. Ce bonus ne s'appliquera qu'une seule fois. A charge à l'organisation d'en faire la demande avant la finale et d'avoir fait valider par un juge MNC ou un entraîneur 2<sup>ème</sup> degré fédéral de MN le jour de l'épreuve.

Mais sur une même date, on est organisateur ou compétiteur, pas les deux.

### **Pénalités :**

Cela concerne le marcheur qui n'a pas respecté les règles de bonne conduite, de bonne technique de marche ou qui s'est mal comporté vis-à-vis d'un organisateur ou d'un autre concurrent : que ce soit sur le lieu de la compétition, en public ou sur les réseaux sociaux (les problèmes se règlent en privé).

Ces problèmes soulevés lors de la compétition sont du domaine des juges (s'il y en a) et des organisateurs. Le challenge *MN37* n'a pas à intervenir dans le classement de la compétition elle-même.

Par contre, les points attribués dans le cadre du classement du challenge sont de son domaine de compétence. Une sanction peut être envisagée, soit :

- L'exclusion temporaire de 1 mois (les points acquis en compétition lors de ce mois de suspension ne sont pas enregistrés), la mesure peut être renouvelée jusqu'à l'exclusion définitive du classement du challenge. Par exclusion, on entend, du classement général et non des compétitions.

### **Conditions de participation :**

L'épreuve est ouverte à tous : coureurs, marcheurs, randonneurs. Les licences loisirs sans certificats et les marcheurs sans certificats pourront prendre le départ du parcours, après les marcheurs « compétition ». Ils n'auront pas de dossards et ne pourront prétendre à une place et un temps.

Les participants mineurs (non licenciés FFA) devront être en possession d'une autorisation parentale de participation.

### **Divers :**

- Les organisateurs d'épreuves chronométrées de marche nordique souhaitant inscrire celles-ci au Challenge *MN37* devront associer un club FFA d'Indre-et-Loire qui sera garant du respect du règlement,

- Les épreuves inscrites au Challenge *MN37* seront validées par la Commission Départementale de Marche Nordique 37 de la FFA au minimum 2 mois avant l'épreuve. Les frais d'engagement resteront au libre choix de l'organisateur.

- Seul le classement de l'organisateur fait foi (à condition qu'il soit bien purement nordique), et c'est celui-ci que nous prendrons en compte pour l'attribution des points.

- Les organisateurs s'engagent à fournir, sous 72 heures, au Comité FFA 37, les résultats des épreuves sous forme de fichier EXCEL,

- Le classement général sera établi et actualisé par le Comité FFA37 à l'issue de chaque épreuve et mis en ligne sur le site internet du Comité FFA37 et de la CDR37.

## Récompenses le jour de l'épreuve :

Les organisateurs s'engagent à récompenser au minimum les podiums femmes et hommes.

## Récompenses du Challenge MN37 :

- Les récompenses seront offertes par le **Comité FFA 37** lors d'une soirée organisée à l'issue de la dernière épreuve du Challenge,
  - Les 3 premières Féminines et les 3 premiers Masculins au classement scratch (toutes catégories confondues) seront récompensés au Challenge individuel. En cas d'égalité de points à la fin de la saison, le CMN37 les départagera en donnant la priorité au plus âgé !
- Le Challenge club récompensera le club ayant le plus de points.

## Calendrier prévisionnel 2019/2020 :

- Dimanche 23 Novembre : Fondettes - épreuve de 13 km
- Dimanche 12 Janvier : Départementaux de Cross - épreuve de 12 km,
- Samedi 07 mars : Trail Sud Touraine à Chambon - épreuve de 10 km
- Samedi 26 Avril : Trail du Dé-Boulay – Le Boulay - épreuve de 15 km,
- Samedi 23 Mai : Meeting de Tours, épreuve de 13 km - support du **Championnat Départemental**
- Samedi 30 Mai : Trail des Grands 20 de Bourgueil, épreuve de 15 km,
- Dimanche 7 Juin : Ronde de la Choisille à Saint-Cyr-sur-Loire, 10 km,
- Dimanche 27 Septembre : 10 et 20 km de Tours, épreuve de 12 km,
- Samedi 3 Octobre : Trail des Bulles à Vouvray, épreuve de 10 km,

Les organisateurs acceptant de faire figurer leur épreuve de marche nordique au Challenge MN37 s'engagent à intégrer le logo du Challenge sur les flyers ou affiches de l'événement.

Chacun des organisateurs recevra ce règlement et devra s'y conformer.

Ce règlement rentrera en vigueur dès sa parution sur le site du Comité d'athlétisme 37 et sera valable, jusqu'à la nouvelle parution de l'édition 2020/2021.



**CHALLENGE MN 37**

